

D-2026-603

ARRÊTE CONJOINT

**portant interdiction temporaire de circulation
sur la Route Départementale n° 235
PR 0+000 au PR 6+275
Communes de BRASSY et MON TSAUCHE LES SETTONS
En et hors agglomération**



**Le Président du conseil départemental,
Le Maire de Brassy,
Le Maire de Montsauche-les-Settons,**

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le code de la route,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, 8ème partie, approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,

VU l'arrêté n° D-2026-600 du 17 août 2026 portant délégation de signature aux agents départementaux,

Considérant que pour réaliser des travaux d'enrobés sur la Route Départementale n° 235 entre les PR 0+000 et 4+450, il y a lieu d'interdire la circulation,

ARRETEMENT

Article 1er :

Dans la période du lundi 14 septembre 2026 au vendredi 18 septembre 2026, la circulation de tous les véhicules sera interrompue sur la Route Départementale n° 235 entre les PR 0+000 et 6+275.

Article 2 :

La circulation de tous les véhicules sera déviée dans les deux sens selon l'itinéraire suivant :

- RD 977b du PR 62+734 au PR 51+435
- RD 171 du PR 6+082 au PR 0+798
- RD 235 du PR 9+705 au PR 6+275

Article 3 :

Hors période d'exécution des travaux et dans la mesure du possible, la circulation sera rétablie sur l'itinéraire.

Article 4 :

Pendant la période d'exécution des travaux les droits des riverains seront maintenus.

Article 5 :

La signalisation temporaire sera conforme à la 8^{ème} partie de l'instruction interministérielle du 6 novembre 1992.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins du Département (UTIR Morvan).

Article 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil départemental dans les deux mois suivant sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Dijon dans le même délai, ou le cas échéant, dans les deux mois suivant le rejet du recours gracieux. Le Tribunal peut être saisi via l'application de Télérecours citoyens accessible par le site internet "www.telerecours.fr".

Article 7 :

- Monsieur le Directeur Général des Services du Département de la Nièvre
- Monsieur le Colonel, commandant le groupement de Gendarmerie de la Nièvre,
- Mairie de Brassy et de Montsauche-les-Settons,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée à

- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de la Nièvre,

A Brassy, le 12 août 2026
Le Maire,

Pour le Maire,

L'Adjoint délégué

Isabelle CORET



A Nevers, le 19 août 2026

P/° Le Président du conseil départemental,
et par délégation,

La directrice du Patrimoine Routier et des
Mobilités,

Eléa KAIL

A Montsauche-les-Settons, le 17 août 2026
Le Maire,

Le Maire
Cédric PIAUX





Bornage

☒ PR

☐ PRD

☐ PRD_F

-----Routes

Departement

DEVIATION

